

Pour toute construction nouvelle, un dossier justifiant le projet d'installation d'assainissement non collectif accompagne obligatoirement la demande de permis de construire. Ce dossier est instruit par le SPANC qui rend un avis à la mairie et au propriétaire sur la conformité du projet avec la réglementation en vigueur.

PROCÉDURE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour prévoir une installation adaptée à vos contraintes et conforme à la réglementation

Cette procédure obligatoire est soumise à une redevance de 120 € émise l'année des travaux (voir notice redevance).

1 RETIRER UN DOSSIER ET S'INFORMER AUPRÈS DU SPANC

Le SPANC vous conseille et vous informe sur les démarches administratives, la réglementation et les filières d'assainissement non collectif.

Contactez le SPANC

Permanence et accueil le lundi de 9h à 12h à Nyons.

Téléphone : 04 75 26 51 40

Permanence et accueil le jeudi de 9h à 12h à Buis-les-Baronnies.

Téléphone : 04 75 26 90 77

Télécharger le dossier de déclaration

2 RÉALISER UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ PAR UN BUREAU D'ÉTUDE

Seule une bonne connaissance des caractéristiques (pédologie, hydrogéologie, hydrologie) du terrain permettra d'envisager le système d'épuration le mieux adapté au traitement des eaux usées. Le choix de la filière tiendra compte de plusieurs paramètres : aptitude du sol (Hydrologie, pédologie, perméabilité), caractéristiques du site (pente, surface de terrain disponible pour le dispositif, présence de captage d'eau, limite de propriétés ...), importance de l'habitation desservie.

3 DÉPOSER SON DOSSIER AU SPANC en 2 exemplaires

La description de la filière précisera notamment son dimensionnement, son implantation, les prescriptions particulières à chaque ouvrage.

4 LE SPANC INSTRUIT LE DOSSIER ET TRANSMET SON AVIS AU MAIRE ET AU PROPRIÉTAIRE

5 AVIS FAVORABLE

Il s'accompagne d'un formulaire de déclaration de commencement des travaux.

AVIS DÉFAVORABLE
Le propriétaire doit **REVOIR SON DOSSIER ET LE DÉPOSER À NOUVEAU AU SPANC** (étape 3)

6 RÉALISATION DES TRAVAUX (après obtention du permis de construire) LE SPANC CONTRÔLE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX AVANT REMBLAIEMENT voir étape exécution des travaux